

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU PETIT SAINT-DIE DANS LE CADRE D'UN AMENAGEMENT DE SECURITE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter certaines modifications à la circulation,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane,

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté et pour une durée provisoire de un an,

La circulation est modifiée avec la mise en place de deux structures routières de type chicane, au niveau des numéros 35 et 45 rue du Petit Saint-Dié en instaurant une circulation sur une voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Les véhicules venant de la rue d'Epinal et se dirigeant dans la direction de la rue de Foucharupt doivent, à hauteur du numéro de voirie 45, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse. Les véhicules venant de la rue de Foucharupt et se dirigeant dans la direction de la rue d'Epinal doivent, à hauteur du numéro de voirie 35, laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 juin 2023

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT
Bruno TOUSSAINT